Envoyé en préfecture le 16/12/2021
Reçu en préfecture le 16/12/2021
Affiché le
ID : 064-246400337-20211214-D2021_145-DE

VALLÉE D'OSSAU
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Délibération n°2021-145

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE (Séance du 14 décembre 2021)

Date de convocation : 30 novembre 2021
Nombre de délégués en exercice : 33
Nombre de délégués présents : 28
Nombre de délégués votants : 32

Le Conseil Communautaire de la Vallée d'Ossau, s'est réuni le mardi 14 décembre 2021 à 18 heures, au nombre prescrit par la loi, au siège de la CCVO, 1 Avenue des Pyrénées à Arudy, sous la présidence de M. CASAUBON Jean-Paul, Président.

Présents titulaires : Mmes MOURTEROT, BERGES, CANDAU, LAHOURATATE, GANTCH, BLANCHET, BARRAQUE, POUEYMIROU-BOUCHET, MOULAT et M. CASAUBON, BEROT-LARTIGUE, ESQUER, DESSEIN, REGNIER, BARBAN, PARIS, BONNEMASON, VISSE, CARRERE, LOUSTAU, SASSOUBRE, CARREY, MONGAUGE, LABERNADIE, GABASTON, LEGLISE, SANZ et GARROCQ.

Absents ou excusés : Mmes CASSOU, TOULOU et M. AUSSANT, MARTIN, CASADEBAIG.

Pouvoir : Mme AUSSANT à M. AUSSANT
Mme MARTIN à M. CASAUBON
M. CASADEBAIG à M. MONGAUGE
Mme CASSOU à Mme BLANCHET

Secrétaire de séance : M. CARREY

OBJET : SOCIAL - REVERSEMENT DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION AU CIAS DE LA VALLEE D'OSSAU

RAPPORTEUR : Jean-Paul CASAUBON, Président

Par délibération de la Communauté de Communes en date du 29 septembre 2020 portant création du Centre Intercommunal d'Action Sociale à compter du 1er janvier 2021, a été transférée à la Communauté de communes de la Vallée d'Ossau (CCVO), au titre de ses compétences supplémentaires dans le cadre de l'action sociale d'intérêt communautaire, la compétence : « aide et accompagnement à domicile » gérée précédemment par les SAAD d'Arudy et de Laruns.

Dans ce cadre, l'ensemble des charges inhérentes à l'exercice de cette compétence doit être transférée des communes à la communauté de communes. Ces charges étant compensées via une réévaluation des attributions de compensation versées par cette dernière à ses communes membres. A cet effet, la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a remis son rapport d'évaluation qui a été adopté en conseil communautaire le 8 juillet 2021.

Le montant de cette charge a été évaluée à 14 371,67 € et a été déduite des attributions de compensation versées aux communes.

Cette compétence étant aujourd'hui gérée par le CIAS de la Vallée d'Ossau, cette somme doit lui être reversée chaque année.

Le rapport entendu,
Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **ADOPTE** le présent rapport ;
- **AUTORISE** le Président à reverser annuellement 14 371,67 € au CIAS de la Vallée d'Ossau à compter de l'exercice 2021.

Le Président
Jean-Paul CASAUBON

Communauté de communes 64260 ARUDY